

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/05/2025

Présents : M. Bruno CLOCHON, M. Didier VERGNAUD, Mme Annie COEFFEUR, Mme Martine HAIDON, Mme Paulette MALAVAUD, M. Romain BITARD, M. Marc DUPONT,
Excusée : Mme Laura RENNETEAU
SECRÉTAIRE : M. Marc DUPONT

Ouverture de la séance à 18h00.

Approbation à l'unanimité des présents du PV du dernier conseil, en date du 8 avril 2025.

Désignation de Monsieur Marc Dupont en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-12 en date du 13 mai 2025 portant sur une demande de dérogation pour le permis de construire d'un hangar de stockage dans le village de Pleine Faye :

Reprise du contexte :

En raison de l'impossibilité d'obtenir un permis de construire pour un hangar à l'extrémité du village de Pleine-Faye (parcelles ZE 161 et ZE 37), la SCI Teillard sollicite une dérogation auprès de la préfète de La Creuse.

À cette demande de dérogation devra être jointe la présente délibération motivée du Conseil Municipal.

Motivation retenue sur avis de la Commission Permanente :

- La commune du Donzeil est fortement attachée à l'entreprise Teillard et souhaite soutenir son évolution. Il en est de même pour les communes alentour.
- Le développement de l'entreprise Teillard nécessite un agrandissement afin de permettre le stockage des produits manufacturés avant installation, le séchage du bois et le stockage des matériaux démontés sur les chantiers avant évacuation et recyclage.
- La couverture du bâtiment en photovoltaïque participe à la transition écologique
- Comme demandé par la DDT, le pétitionnaire s'engage à installer une bâche afin d'assurer la sécurité incendie du hangar. Cette réserve d'eau pourra de plus être utilisée par le SDIS en cas d'incendie dans le village de Pleine-Faye.
- L'implantation de ce hangar facilitera la circulation dans le village, circulation actuellement perturbée par le stationnement en pleine voie des camions de livraison. Ce trafic perturbe la tranquillité des habitants et la vie des personnes qui circulent en voiture (route barrée).
- L'implantation de ce hangar permettra de stocker à l'intérieur les matériaux usagés avant leur évacuation vers le recyclage. Cela supprimera l'actuel « aspect décharge » à l'entrée du village dont les habitants se plaignent.
- Le bâtiment à construire est uniquement un hangar de stockage et en aucun cas un lieu d'habitation.
- Aucune extension de réseaux ne sera nécessaire pour ce projet.

En raison des motifs développés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPUIE** la demande de dérogation présentée par M. TEILLARD Benjamin pour le compte de la SCI Teillard,

VOTES : 7 POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.